



Transportation  
Safety Board  
of Canada

Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT  
SUR L'APPLICATION DE  
LA LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024**



Canada

Bureau de la sécurité des transports du Canada  
Place du Centre, 4<sup>e</sup> étage  
200, promenade du Portage  
Gatineau (Québec) K1A 1K8  
819-994-3741  
1-800-387-3557  
[bst.gc.ca](http://bst.gc.ca)  
[communications@bst-tsb.gc.ca](mailto:communications@bst-tsb.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2024

Rapport annuel au Parlement 2023-2024 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

N<sup>o</sup> de cat. TU1-4/2E -PDF  
ISSN 1928-313X

Le présent rapport se trouve sur le site Web du Bureau de la sécurité des transports du Canada à l'adresse [bst.gc.ca](http://bst.gc.ca).

*This report is also available in English.*



Transportation  
Safety Board  
of Canada

Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada

Place du Centre, 4<sup>e</sup> étage  
200, promenade du Portage  
Gatineau (Québec) K1A 1K8

19 septembre 2024

L'honorable Harjit S. Sajjan, C.P., député  
Président du Conseil privé du Roi pour le Canada et ministre de la Protection civile et  
ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la *Loi* au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,  
*Original signé par*

Yoan Marier



## Table des matières

1.0	Introduction.....	7
2.0	Organisation du bureau de l'AIPRP .....	7
3.0	Délégation de pouvoirs.....	8
4.0	Rendement en 2023-2024 .....	8
5.0	Formation et sensibilisation.....	10
6.0	Politiques, lignes directrices et procédures .....	10
7.0	Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée.....	10
8.0	Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes.....	11
9.0	Atteintes substantielles à la vie privée.....	11
10.0	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).....	11
11.0	Communications d'intérêt public.....	11
12.0	Surveillance de la conformité .....	11
	Annexes.....	12
	Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs.....	12
	Annexe B – Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
	13	



## 1.0 Introduction

En vertu de l'article 72 de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la Loi. Le rapport vise la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger la vie privée des personnes relativement aux renseignements personnels que les institutions gouvernementales telles que le BST possèdent à leur sujet et de fournir un droit d'accès à leur information.

La [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#) établit les paramètres juridiques qui régissent les activités du BST. Notre mandat consiste à promouvoir la sécurité du transport aérien, ferroviaire, maritime et pipelinier :

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur des événements de transport sélectionnés afin d'en dégager les causes et les facteurs contributifs;
- en constatant les lacunes de la sécurité mises en évidence par de tels événements;
- en émettant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes;
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions qu'on en tire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le BST, veuillez consulter notre site Web à l'adresse [bst.gc.ca](http://bst.gc.ca).

Le BST administre et remplit ses obligations relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) conformément aux principes déclarés du gouvernement selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, sous réserve de certaines exceptions bien précises. En outre, le BST traite les renseignements personnels conformément au Code de pratiques équitables en matière de gestion des renseignements personnels énoncé dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les versions française et anglaise du présent rapport ont été présentées et déposées au Parlement.

## 2.0 Organisation du bureau de l'AIPRP

Au cours de l'exercice 2023-2024, le directeur général des Services intégrés a assumé les responsabilités de coordonnateur de l'AIPRP. Le bureau de l'AIPRP a été réorganisé, passant de quatre à cinq postes à temps plein : un (1) agent d'arrivage, trois (3) analystes de l'AIPRP et un (1) gestionnaire de l'AIPRP. De l'aide temporaire a été apportée par un expert-conseil.

Le bureau de l'AIPRP aide le BST à respecter les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

- en administrant de façon centralisée les demandes formelles présentées en vertu de la Loi et les demandes informelles;
- en fournissant des conseils fonctionnels et une orientation aux employés en ce qui concerne la gestion de l'information et la protection des renseignements personnels relevant du contrôle du BST;
- en menant des consultations avec les demandeurs, les tiers, les employés du BST et les représentants du Commissariat à la protection de la vie privée, et en y répondant;
- en dispensant la formation et la sensibilisation à l'AIPRP;
- en menant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- en consignnant et en gérant les atteintes à la vie privée;
- en communiquant avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada au sujet des exigences des lois et des politiques, des plaintes et des enquêtes.

### 3.0 Délégation de pouvoirs

Aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la personne « responsable d'institution fédérale », en vertu de l'article 3, est le(a) président(e) du BST. Les titulaires des postes de directeur général des Services intégrés et de gestionnaire de l'AIPRP se sont vu déléguer par le(la) président(e) les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration efficace de la *Loi*. Ces employés s'assurent que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de façon équitable et uniforme. La délégation de pouvoirs a été mise à jour en décembre 2023. Un exemplaire de l'arrêté de délégation se trouve à l'annexe A.

### 4.0 Rendement en 2023-2024

Les demandes officielles de renseignements personnels reçues par le BST proviennent principalement de pilotes de ligne canadiens qui veulent savoir s'ils sont nommés dans un événement qui a été signalé au BST. En effet, certaines compagnies aériennes internationales exigent ces informations comme condition préalable d'emploi. En outre, certains employés demandent d'avoir accès à leurs renseignements personnels.

Le bureau de l'AIPRP a reçu vingt-cinq (25) nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice 2023-2024, et une (1) demande était en suspens depuis l'exercice précédent. À titre de comparaison, au cours de l'exercice 2022-2023, notre bureau avait reçu quatorze (14) demandes formelles de renseignements personnels, contre dix (10) en 2021-2022 et vingt-deux (22) en 2020-2021.

Parmi les vingt-cinq (25) demandes fermées en 2023-2024, nous avons communiqué entièrement les documents dans cinq (5) cas (20 %) et les avons communiqués en partie dans

deux (2) cas (8 %); les documents n'existaient pas dans quatorze (14) cas (56 %); et quatre (4) cas (16 %) ont été abandonnés. Une (1) demande a été reportée à l'exercice financier suivant.

Parmi les demandes fermées au cours de l'exercice, notre bureau en a traité quinze (15) dans un délai de 1 à 15 jours, huit (8) dans un délai de 16 à 30 jours, et deux (2) dans un délai de 31 à 60 jours. Le délai moyen pour traiter une demande a été de quinze (15) jours civils au cours de l'exercice 2023-2024, comparativement à neuf (9) en 2022-2023, à quatorze (14) en 2021-2022 et à trente-trois (33) en 2020-2021.

Au cours de la période en question, le bureau de l'AIPRP a procédé à la recherche, au traitement et à l'examen de quatre-vingt-six (86) pages de renseignements, et à la reproduction et à la communication soixante-seize (76) pages de renseignements. Au cours des exercices précédents, notre bureau avait examiné onze (11) pages de renseignements et communiqué les onze (11) pages en 2022-2023; sept cent quatre-vingt-quatre pages (784) avaient été examinées et deux cent quatre-vingt-douze (292) pages avaient été communiquées en 2021-2022; et mille neuf cent trente-quatre (1934) pages avaient été examinées et sept cents (700) pages avaient été communiquées en 2020-2021. La variation du nombre de pages examinées d'un exercice à l'autre s'explique par les différents types de demandes reçues et si des demandes d'employés sont reçues pour avoir accès à leurs renseignements personnels.

Le BST autorise la communication informelle de renseignements personnels à ses employés sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande formelle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les employés des Ressources humaines traitent ces demandes dans le cadre de leurs fonctions habituelles. Le BST prend soin de respecter les exigences prévues dans la Loi relativement à la protection des renseignements personnels dont il a la gestion. Pour ce faire, il s'assure que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la protection des renseignements personnels auxquels ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils respectent le Code de pratiques équitables en matière de gestion des renseignements personnels prévu par la Loi.

Le Commissariat à la protection de la vie privée n'a pas avisé le BST de plaintes concernant nos dossiers en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le bureau de l'AIPRP n'a prorogé aucun des dossiers traités en vertu de l'article 15 de la *Loi*. Le bureau de l'AIPRP du BST a opéré normalement en 2023-2024, utilisant pleinement des outils numériques et le modèle hybride de travail.

## 5.0 Formation et sensibilisation

Le BST offre un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés qui comprend une formation de sensibilisation à l'AIPRP. De plus, le BST exige que tous les membres du personnel suivent des séances de formation complètes sur l'AIPRP données par le bureau de l'AIPRP. Au cours de l'exercice 2023-2024, le bureau de l'AIPRP n'a offert aucune séance de formation; toutefois, les nouveaux employés du BST ont dû suivre le cours intitulé « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » offert par l'École de la fonction publique du Canada. Par ailleurs, les employés affectés à l'AIPRP ont donné des formations informelles et des conseils aux employés du BST, selon les besoins.

Compte tenu des responsabilités et des exigences en matière de connaissances du bureau de l'AIPRP du BST, la courbe d'apprentissage de ses employés est longue. Ainsi, une formation continue leur est offerte en cours d'emploi afin de s'assurer qu'ils possèdent des connaissances solides et à jour relativement aux exigences et aux procédures de l'AIPRP ainsi qu'aux activités du BST. Dans ce contexte, le personnel du bureau de l'AIPRP a participé à toutes les réunions de la communauté de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2023-2024. Ces réunions permettent toujours aux membres du personnel affectés à l'AIPRP d'obtenir des renseignements utiles sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein de la communauté de l'AIPRP, des mises à jour sur les plaintes et les affaires judiciaires récentes, ainsi que des outils pour améliorer les normes de service dans leur domaine. De plus, les employés affectés à l'AIPRP ont participé aux séances d'examen approfondi sur les exemptions, organisées et dispensées par le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du SCT.

## 6.0 Politiques, lignes directrices et procédures

Il n'y a pas eu de changement apporté par le BST aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures au cours de l'exercice 2023-2024.

## 7.0 Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Au cours de l'exercice 2023-2024, le BST a adopté un nouveau système de suivi appelé ATIP Xpress (AX), qui avait déjà été approuvé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le nouveau système de suivi AX vise à rationaliser le traitement des demandes d'AIPRP en réduisant le temps consacré aux dossiers grâce à la suppression automatique des entrées en double dans le système et à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour suggérer les renseignements de nature sensible. Le système AX prend en charge le téléversement et le traitement de la plupart des types de fichiers. Les dossiers d'atteinte à la vie privée sont également consignés et traités dans le système AX. Tous les dossiers d'AIPRP de 2023-2024 ont été traités dans le nouveau système de suivi, ce qui fait du BST l'un des rares ministères

fédéraux à l'avoir adopté et à fonctionner entièrement dans le nouveau système à l'heure actuelle.

## **8.0 Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes**

Aucune plainte n'a été soumise au commissaire à la protection de la vie privée en 2023-2024 en ce qui concerne les demandes d'information sur la vie privée du BST.

## **9.0 Atteintes substantielles à la vie privée**

Le BST n'a pas connu d'atteinte substantielle à la vie privée au cours de l'exercice 2023-2024.

## **10.0 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Le BST a entamé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de l'exercice 2023-2024 afin de modifier une EFVP existante. La nouvelle EFVP vise à évaluer et à gérer les risques d'atteinte à la vie privée, ainsi que l'incidence associée au programme d'enquête du BST.

## **11.0 Communications d'intérêt public**

Au cours de l'exercice 2023-2024, le BST n'a communiqué aucun renseignement d'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **12.0 Surveillance de la conformité**

Le BST surveille les demandes d'accès aux renseignements personnels au moyen de réunions bilatérales hebdomadaires entre le coordonnateur de l'AIPRP et le gestionnaire de l'AIPRP, au cours desquelles l'état des demandes en cours est examiné. Le gestionnaire de l'AIPRP rencontre régulièrement chaque analyste de l'AIPRP au sujet du traitement des demandes en cours. Toute question importante est soulevée auprès de l'administrateur en chef des opérations de façon ponctuelle.

Les détails statistiques figurent à l'annexe B.

## Annexes

### Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs


Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada
Transportation  
Safety Board  
of Canada

22 décembre 2023

**Arrêté de délégation de pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels* (amendé)**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et en tant que « responsable d'institution fédérale », la présidente du Bureau de la sécurité des transports du Canada délègue par la présente au titulaires des postes mentionnées dans le tableau qui suit, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs spécifiés et l'autorité d'exercer les responsabilités et fonctions connexes de la présidente en qualité de responsable fédérale tel que décrits dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Cet arrêté remplace celui daté du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Postes	Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Présidente	Tous les articles
Directeur général, Services intégrés	Tous les articles
Gestionnaire de l'AIPRP	Prorogations de délais – Article 15 Tous les articles pour les demandes de pilotes



Kathleen Fox  
Présidente

[bst-tsb.gc.ca](http://bst-tsb.gc.ca)

Canada

## Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Transportation  
Safety Board  
of Canada

Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada

### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du Canada

Période visée par le rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

#### Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

##### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		25
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		26
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		25
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

##### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	11
Courriel	14
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0

Télécopieur	0
<b>Total</b>	25

## Section 2: Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	1

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	1	0	0	0	0	0	1

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 101 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	19	0	0	0	0	0	0	0	0



### Section 3: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	2	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	0	1	1	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	9	4	1	0	0	0	0	14
Demande abandonnée	3	1	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	15	8	2	0	0	0	0	25

#### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

#### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Support électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	7	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier ou document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
86	76	11

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et électroniques par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	5	15	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	61	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	11	86	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et divulguées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	23
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	92

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
De 1 à 15 jours	2	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	2	0	2

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 4: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 5: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

### Section 6: Prorogations

#### 6.1 Motifs des prorogations et traitement des demandes

Nombre de prorogations prises	15(a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
De 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
31 jours ou plus								0

<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
--------------	---	---	---	---	---	---	---	---

## Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 8: Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 9: Avis de plaintes et d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

### Section 10: Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

#### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

#### 10.2 Fichiers de renseignements personnels propres à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	53	0	0	0
<b>Total</b>	55	0	0	0

## Section 11: Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### 11.2 Atteintes à la vie privée non substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	1
-------------------------------------------------------	---

## Section 12: Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		26 704 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
<b>Total</b>		26 704 \$

### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,400
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	0,400